

225C1456
FR0000121329-FS0710

28 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

THALES
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 août 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société THALES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 228 158 actions THALES² représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 3,39% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions THALES sur le marché et d'une diminution d'actions THALES détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 303 750 ADR THALES (représentant 60 750 actions THALES), (ii) 1 093 708 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 617 763 actions THALES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 400 352 actions THALES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 205 941 913 actions représentant 301 862 131 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.